

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre**

Séance du jeudi 20 mars 2025

Le 20 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mars 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29** Nombre de présents participant au vote : **21**
Nombre de membres en exercice : **29** Nombre de pouvoirs : **7**

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	MARYSE BETOUS
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	SYLVAIN DELVALLEE
PACHECO	VICTORIA		X	FRANCIS DEHAYS	COUSIN	SEVERINE		X	
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	VICTOR QUESNEL	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	NICOLAS HAREL	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

Secrétaire de séance : Madame Catherine REBOUL remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES
CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que le plan pauvreté mis en place en 2018 a pour but avec le dispositif de la « cantine à 1 euro » de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire ;

Considérant que le Gouvernement avait décidé de renforcer le soutien accordé aux collectivités dans le cadre de ce dispositif en passant la subvention par repas facturé de 2 € à 3 € à compter du 1er avril 2021 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification loi Egalim de 1€ est mise en œuvre pour les communes dont les cantines se sont inscrites sur le site ma cantine : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>;

Considérant qu'en complément du dispositif cantine à 1 € (convention triennale) et lorsque la collectivité est inscrite dans la démarche EGAlim et respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective, un avenant est adjoint permettant à la collectivité de bénéficier d'une majoration de 1 € ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier du dispositif revu depuis le 1^{er} janvier 2024 et de la bonification EGAlim, il convient cependant de modifier notre tarification actuelle ;

Considérant que le bénéfice de la tarification à 1 € doit être ouvert au QF inférieur ou égal à 1000 ; ce qui représente l'intégration en l'état actuel des QF CAF de 600 à 1000 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **de modifier la tarification sociale pour notre restaurant scolaire en instituant quatre tranches dont l'un est inférieur ou égal à 1 euro à compter du 21 mars 2025 ;**
- **d'arrêter la tarification sociale actuelle ci-dessous pour la restauration scolaire ;**
- **de dire que les autres dispositions tarifaires dans le cadre de la restauration à savoir pour les adultes et agents municipaux ne changent pas ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention permettant d'accéder au dispositif de financement ainsi que l'avenant EGAlim ci-joints ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

Tarif par jour ou par prestation délivrée	T1 - QF < 300 Tarif plancher	T2 - QF ≤ 1000	T3 - QF>1000	T4- QF ≥1994 Tarif plafond
RESTAURATION SCOLAIRE	0,65€	1€	Taux d'effort : 0,226%	4,51€

La délibération est adoptée

**POUR : 28
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

Pour copie conforme au registre
Le 21 mars 2025
ID : 076-217604750-20250320-DCM20250152-DE

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Cette délibération a été signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.